

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Oyat concept d'occuper l'atelier n° 2 de la pépinière de Biron situés, zone de la plaine des bois à Biron entre le 26 septembre et le 14 novembre 2016,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise **OYAT CONCEPT** un avenant au bail pour l'occupation complémentaire de l'atelier 2 du 26 septembre au 14 novembre.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 26 septembre 2016 et s'achèvera le 14 novembre 2016, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le loyer complémentaire pour la période à **295 € HT**.

Fait à Mourenx, le 19 septembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

